



Inspecteur des finances (m/f) pour le Corps Interfédéral de l'Inspection des Finances

AFG12087

Contenu de la fonction

L'Inspecteur des finances est chargé du contrôle administratif et budgétaire et/ou d'une fonction d'audit notamment dans le cadre des fonds européens.

Lors de l'exercice du contrôle administratif, budgétaire et de gestion :

- Vous êtes le conseiller budgétaire et financier indépendant du Ministre auprès duquel vous êtes accrédité.
- Vous êtes le contrôleur agissant au nom et pour compte du Ministre du Budget ou du Ministre de la Fonction publique, dont vous faites respecter les directives.
- Vous émettez des avis au Conseil des Ministres ou aux Ministres, sur les propositions budgétaires, sur des projets de loi et de décret et des projets d'arrêté ministériel et de décision administrative qui peuvent avoir un impact sur les finances publiques.
- Vous pouvez faire des recommandations au Ministre auprès duquel vous êtes accrédité, susceptibles d'accroître l'efficacité et l'efficience des moyens engagés, d'améliorer le fonctionnement des services du département et de réaliser des économies.
- Vous exercez la fonction en toute indépendance et en accord avec la déontologie du Corps.
- Vous exercez la mission sur pièces et sur place et vous avez accès à tous les dossiers et archives.

Vous exercez votre mission sur la base d'une accréditation auprès d'un ou de plusieurs ministres. Au cours de votre carrière, vous serez régulièrement accrédité dans différents services publics (fédéraux, régionaux ou communautaires). Vous exercez votre mission au sein de ces services publics.

Au fil des années, la fonction de conseil est devenue plus importante.

Vous pouvez aussi être chargé d'analyses de performance, ainsi que d'enquêtes auprès des organismes publics ou privés, subventionnés par le secteur public.

Lorsque vous êtes responsable d'une mission d'audit, vous assumez la responsabilité de la conduite des activités avant :

- la définition d'une stratégie d'audit
- la planification des activités
- l'évaluation des risques
- la conduite des audits
- l'établissement du rapport et le suivi dans les délais impartis
- éventuellement la supervision d'activités confiées à des prestataires privés ou à des Services d'audit interne.

Vous pouvez être amenés à diriger une équipe d'auditeurs.

Vous êtes tenus d'appliquer les standards internationaux.

Pour mener à bien ses missions, l'inspecteur des finances doit pouvoir travailler de manière autonome, afin de conserver la confidentialité des informations échangées.

Plus d'info sur la fonction ?

Marc Luyypaert - Attaché
Correspondant [Corps Interfédéral de l'Inspection des Finances](#)
Tél. : 02/212.39.60
Fax: 02/219.48.16
Courriel : marc.luyypaert@inspfin.fed.be

Employeur

Il y a 4 fonctions vacantes auprès du [Corps interfédéral de l'Inspection des finances](#), situé rue de Ligne 37 à [1000 Bruxelles](#). Le premier engagement aura lieu courant 2013, et les autres suivront entre 2013 et 2014.

Le Corps a été créé en 1938 comme organe de contrôle interne de l'Exécutif.

Les Inspecteurs des finances exercent une fonction indépendante et ne se trouvent pas dans une structure hiérarchisée.

Lors de la réforme des institutions belges, le législateur spécial a opté pour le maintien d'un Corps unique de l'Inspection des finances (l'article 51 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions).

Le Corps de l'Inspection des finances est interfédéral, placé sous la haute direction d'un Comité interministériel composé des Ministres fédéraux des finances et du Budget et de représentants des Gouvernements des Communautés, Régions et des Collèges des Commissions communautaires commune et française.

Les Inspecteurs des finances sont mis à disposition soit d'un gouvernement de Région ou de Communauté soit du Gouvernement fédéral.

Selon les besoins du service, vous pouvez être amenés à exercer votre fonction à Bruxelles, à Namur (Région Wallonne) ou à Eupen (un inspecteur, qui maîtrise suffisamment la langue germanophone, est accrédité auprès de la Communauté germanophone).

Profil

COMPÉTENCES

Compétences comportementales

- Vous établissez des liens entre diverses données, concevez des alternatives et tirez des conclusions adéquates.
- Vous traduisez des raisonnements et concepts abstraits et généraux en solutions pratiques.
- **Vous regardez au delà des frontières des services/directions, connaissez les évolutions de l'environnement et déterminez les paramètres organisationnels.**
- Vous êtes capable de coordonner une équipe pluridisciplinaire et vous êtes à même de donner des instructions claires, de suivre et de diriger les résultats des collaborateurs ainsi que de les motiver autour d'un objectif commun.
- Vous fournissez des conseils à vos interlocuteurs et développez avec eux une relation de confiance basée sur votre expertise.
- Vous agissez de manière intègre, conformément aux attentes de l'organisation, respectez la confidentialité et les engagements et évitez toute forme de partialité.
- Vous réagissez aux stress en vous focalisant sur le résultat, en contrôlant vos émotions et en adoptant une attitude constructive face à la critique.
- Vous vous impliquez et démontrez de la volonté et de l'ambition afin de générer des résultats et assumez la responsabilité de la qualité des actions entreprises.

Compétences techniques

- Vous possédez des connaissances suffisantes des matières économiques, y compris des techniques d'évaluation et de contrôle de gestion, du contrôle interne et de l'audit interne ainsi que des matières juridiques. Découvrez le détail des matières [juridiques](#) et [économiques](#) en cliquant sur ces liens.
- Vous êtes à même d'appliquer ces connaissances à des problèmes stratégiques concrets et de juger le bien-fondé des résultats des analyses.
- **Vous pouvez traiter les informations de manière confidentielle sans avoir à faire intervenir une tierce personne.**
- **Vous savez vous exprimer de manière convaincante et assertive.**

Attention ! Les compétences en gras sont considérées comme particulièrement importantes pour la fonction. Celles-ci ont une valeur plus importante dans le score final.

Atouts

- La connaissance du néerlandais, afin de pouvoir fonctionner dans un environnement bilingue et de pouvoir participer à des discussions et réunions.
- Une expérience pratique dans le domaine de mesures de performance et de techniques d'audit.

CONDITIONS DE PARTICIPATION**1. Diplôme requis à la date limite d'inscription :**

- diplôme de base de 2ème cycle délivré par une université ou de l'Ecole Royale militaire.

Téléchargez votre diplôme dans le C.V. en ligne de votre compte 'Mon Selor' avant le dernier test de sélection afin que nous puissions le valider.

Quelles sont les autres possibilités de participation en matière de diplôme ?

- Vous pouvez également participer si vous possédez un diplôme obtenu auparavant, assimilé à l'un des diplômes précités.
- Vous participez sous réserve lorsque :
 - **vous avez obtenu votre diplôme dans un pays autre que la Belgique :**
Vous n'avez pas encore obtenu l'équivalence de votre diplôme ? Adressez-vous dès maintenant (la procédure étant relativement longue) auprès du Ministère de la Communauté française (02/690.80.00) et envoyez-la à Selor.
 - **vous avez obtenu votre diplôme dans une langue autre que le français :**
En fonction de votre situation, vous devrez peut-être obtenir un certificat linguistique chez Selor pour attester de votre connaissance du français. Pour ce faire, vous devez vous [inscrire en ligne](#).

Vous n'êtes pas certain que votre diplôme vous donne accès à la sélection ou vous ne savez pas si vous devez passer un test linguistique ?

Informez-vous auprès du correspondant de Selor avant la date limite d'inscription (voir « Données de contact Selor »).

2. Expérience requise à la date limite d'inscription : minimum 2 ans d'expérience professionnelle utile dans un emploi de niveau universitaire dans la fonction publique ou dans le secteur privé dans le domaine économique, financier, audit, juridique, social ou administratif.

Complétez votre C.V. en ligne de la manière la plus complète en tenant compte de la « Vérification des conditions de participation » sous la rubrique « Procédure de sélection » et ce avant la date limite d'inscription.

Offre**CONDITIONS DE TRAVAIL**

Vous serez engagé en qualité d'Inspecteur des Finances (assimilé niveau A) avec un barème de traitement spécifique.

Rémunération

Traitement en tant que stagiaire (15 mois) : 63.076,00

Traitement après nomination : (au coefficient de liquidation au 01.03.2012)

- Départ : minimum 67.806,45 (sur base de etc.)
- Traitement de fin de carrière (32 ans d'ancienneté) : 109.165,50
- Prime d'accréditation : 781,22 EUR par mois (après nomination)

Avantages

- possibilité de bénéficier d'une allocation de bilinguisme et/ou d'une prime de développement des compétences (via des formations certifiées)
- nombreuses possibilités de formations (à suivre durant les heures de travail)
- assurance hospitalisation avantageuse
- gratuité des transports en commun pour le trajet domicile-lieu de travail
- avantages et offres intéressantes grâce à la carte [carte Fed+](#)
- possibilité de recevoir une prime pour les déplacements en vélo
- divers avantages sociaux
- mise à disposition d'un ordinateur portable
- accessibilité aisée via les transports en commun
- restaurant d'entreprise pratiquant des prix démocratiques.

Retrouvez toutes les informations (primes et allocations supplémentaires,...) et les avantages relatifs à un emploi dans l'administration sur [FedWeb](#), le portail du personnel fédéral.

CONDITIONS D'AFFECTATION

Si vous êtes lauréat de cette sélection, vous devrez – pour être nommé – remplir les conditions suivantes à la date d'affectation :

- être belge
- jouir des droits civils et politiques
- avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée.

Vous serez nommé après avoir accompli avec succès la période de stage requise.

Procédure de sélection

VÉRIFICATION

Vérification des conditions de participation.

Vous serez admis à la sélection à condition de disposer des diplômes requis et de posséder l'expérience professionnelle appropriée. **La vérification de votre expérience se fait sur base du C.V. en ligne tel qu'il aura été complété dans « Mon Selor » à la date limite d'inscription.**

A quoi devez-vous être attentif ?

Complétez votre C.V. dans la langue de l'emploi pour lequel vous postulez.

Si vous postulez pour un emploi pour lequel une expérience est requise, nous vous conseillons d'accorder une attention particulière à la description de votre expérience professionnelle dans votre C.V. Ce sont ces données qui sont utilisées par nos responsables de sélection pour le screening qualitatif des C.V.

Vous manqué de place dans ce champ 'tâches et responsabilités' ?

Ajoutez les informations supplémentaires dans les champs « Décrivez ce que vous avez appris dans cette fonction » et « Pourquoi changer d'emploi ? » **avec le titre** : « Suite des tâches et responsabilités ». Mentionnez le nom du champ dans lequel vous avez tapé les informations supplémentaires au bas du champ 'tâches et responsabilités'.

TESTS DE SÉLECTION

Présélection éventuelle: +/- 3h

Si le nombre d'inscriptions après vérification des conditions de participation le justifie, une épreuve préalable sera organisée.

Cette épreuve consiste en un questionnaire à choix multiple informatisé portant sur des questions de culture générale et sur votre connaissance générale relatives aux matières [juridiques](#) et [économiques](#). Découvrez le détail des matières juridiques et économiques via ces liens.

Sur base des résultats de cette épreuve préalable, le nombre de candidats admissibles à la sélection sera arrêté. Pour le classement des lauréats de la sélection, il ne sera pas tenu compte des résultats obtenus à cette épreuve.

Sélection comparative:

1. [Epreuve orale](#) sur la formation générale (durée 45 minutes) :

Cette épreuve vise à évaluer un certain nombre de compétences génériques requises pour la fonction, votre motivation pour le domaine d'activités, ainsi que votre aptitude à la fonction.

L'entretien sera précédé d'un test de personnalité qui servira d'information pour cette épreuve orale.

Votre CV online sauvegardé dans 'Mon Selor' sera utilisé comme information complémentaire lors de l'entretien.

Pour réussir, vous devez obtenir au moins 12 points sur 20.

2. [Epreuves orales](#) sur des connaissances générales et spécialisées :

Epreuve orale portant sur les branches juridiques (durée : environ 45 minutes) :

- Cette épreuve vise à évaluer vos aptitudes en droit constitutionnel, en ce compris des notions de droit européen, droit administratif, droit budgétaire et comptabilité de l'Etat.

Pour réussir, vous devez obtenir au moins 12 points sur 20.

Découvrez le détail des matières [juridiques](#) via ce lien.

Epreuve orale portant sur les branches économiques (durée : environ 45 minutes) :

- Cette épreuve vise à évaluer vos aptitudes en Finances publiques, économie politique et techniques de gestion appliquées au secteur public, en ce compris les techniques de contrôle interne et d'audit.

Pour réussir, vous devez obtenir au moins 12 points sur 20.

Découvrez le détail des matières [économiques](#) via ce lien.

3. Epreuve écrite: étude de cas (durée : maximum 4 heures)

Etude d'un cas lié à la fonction et ayant pour objet d'évaluer vos capacités d'intégrer, vos aptitudes au conseil ciblé en se référant à des concepts de référence existants et votre compréhension de l'orientation que l'organisation pourrait suivre.

Pour réussir, les candidats doivent obtenir au moins 12 points sur 20.

Vous souhaitez de plus amples informations ?

Plus d'infos concernant la procédure de sélection ?

Renseignez-vous auprès du correspondant de Selor (voir « Données de contact Selor »).

Compte rendu

Après réception de votre résultat à une épreuve de sélection, vous pouvez demander dans les 3 mois un compte rendu par écrit.

Représentation syndicale

Un délégué syndical peut assister à toute sélection organisée par Selor. Les délégués syndicaux sont tenus par une obligation de discrétion en ce qui concerne les informations et les documents à caractère confidentiels.

EN TANT QU'É PERSONNE PRÉSENTANT UN HANDICAP, UN TROUBLE OU UNE MALADIE, VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DES MESURES SUIVANTES :

- **demandeur des aménagements raisonnables de la procédure de sélection.** Vous devez mentionner ceci avant la date limite d'inscription dans la rubrique 'Données personnelles' de votre C.V. en ligne. Donnez-nous un maximum de détails sur les difficultés que vous rencontrez et indiquez-nous également les aménagements qui pourraient vous aider à les surmonter (par exemple : grand écran, programme de synthèse vocale, temps supplémentaire pour le test, ...).
- **être classé dans la liste de recrutement spécifique pour des lauréats présentant un handicap en cas de réussite aux sélections statutaires fédérales.** Les services publics peuvent choisir de consulter cette liste prioritairement afin d'atteindre leur quota de 3%.
- **demandeur à Selor d'informer votre futur employeur sur vos besoins en adaptation de poste de travail.** Si tel est votre souhait, contactez diversity@selor.be dès que vous savez où et quand vous commencez à travailler afin de recevoir le formulaire de demande correspondant.

Téléchargez également votre attestation officielle et valide de votre handicap avant la date limite d'inscription.

Plus d'information sur notre gestion de la diversité ?

Vous trouverez davantage d'informations à propos de notre politique d'égalité des chances sur www.selor.be -> [A propos de Selor -> Egalité des chances](#). Vous pouvez également contacter diversity@selor.be.

ET APRÈS LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ?

Si vous êtes lauréat ?

Le classement des lauréats sera établi sur base des résultats obtenus aux parties 1, 2 et 3 de la procédure de sélection.

A égalité de points, la priorité sera donnée au candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points à la partie écrite (étude de cas) et en cas de nouvelle égalité, au candidat ayant obtenu le plus de points à la 2ème épreuve, épreuve portant sur les connaissances générales et spécialisées. Subsidièrement, la priorité sera donnée au candidat le plus âgé.

Si vous faites partie de ceux qui ne peuvent pas immédiatement entrer en fonction, votre nom est repris dans une liste dans laquelle on peut puiser dès qu'une place se libère à nouveau pour cette fonction.

Combien de temps cette liste reste-t-elle valable ?

Une liste de 20 lauréats au maximum, valable 2 ans, sera établie. Si plusieurs lauréats sont à égalité de points pour l'attribution de la dernière place, le nombre maximum de lauréats fixé est augmenté en leur faveur.

Liste distincte pour personnes handicapées

Outre cette liste des lauréats, une liste spécifique des lauréats présentant un handicap est établie. Ceux-ci n'y figurent qu'à leur demande et pour autant qu'ils aient fourni une attestation leur conférant la qualité de personne handicapée (voir également « Candidats présentant un handicap »). Les personnes handicapées reprises dans la liste spécifique gardent le bénéfice de leur classement sans limite de temps.

Si vous n'êtes pas lauréat ?

La procédure prend fin et vous n'êtes pas invité à d'éventuelles épreuves suivantes de la même sélection.

Postuler

Vous pouvez poser votre candidature jusqu'au 24 septembre 2012 inclus.

Vous devez poser votre candidature en ligne via 'Mon Selor'. Nous procédons au screening du C.V. tel qu'il se trouve dans 'Mon Selor' à la date limite d'inscription. Vous devez également télécharger votre diplôme avant le dernier test de sélection afin que nous puissions le valider.

Vous ne pouvez pas postuler via fax ou e-mail.

Télécharger votre diplôme

Vous pouvez télécharger votre diplôme dans votre C.V. en ligne (avant le dernier test de sélection) dans l'un des formats suivants : PDF, DOC, DOCX, JPG ou TIF. La taille du fichier ne doit pas dépasser 8 MB. Si vous ne parvenez pas à télécharger votre diplôme, vous pouvez également en envoyer une copie à la personne de contact chez Selor (voir la rubrique 'Données de contact Selor') en mentionnant votre numéro de registre national, votre nom, votre prénom et le numéro de la sélection.

Egalité des chances et diversité

Selor mène une gestion active de la diversité en garantissant l'égalité des chances, de traitement et d'accès aux sélections pour tous ses candidats.

Nos responsables de sélection sont formés à la diversité et à l'égalité des chances. Ils veillent à une procédure de sélection objective au cours de laquelle seules vos compétences sont mesurées sur base d'outils et de tests neutres. Votre couleur de peau, sexe, âge ou handicap,... ne jouent aucun rôle dans l'évaluation de vos compétences.

Nos descriptions de fonction sont rédigées au masculin uniquement pour des raisons de lisibilité. Toutes les fonctions s'adressent de manière égale aux femmes et aux hommes.

Vous souffrez d'un handicap, d'un trouble ou d'une maladie ?

Consultez la rubrique 'procédure de sélection' de cette description de fonction pour en savoir plus sur les mesures proposées (aménagement raisonnables, adaptation de poste,...).

Plus d'information sur notre gestion de la diversité ?

Vous trouverez davantage d'informations à propos de notre politique d'égalité des chances sur www.selor.be -> [A propos de Selor](#) -> [Egalité des chances](#). Vous pouvez également contacter diversity@selor.be.

Données de contact Selor**Correspondant Selor**

Michaël Cromphaut
Tél.: 02/788.66.75
E-mail: michael.cromphaut@selor.be

Adresse et coordonnées générales

Selor
Boulevard Bischoffsheim 15
1000 Bruxelles

www.selor.be

Ligne info gratuite: 0800/505.55
E-mail: info@selor.be

Comment arriver chez Selor ?

[Description du trajet](#)

Annexe 2: table des matières sur les branches économiques

LES TECHNIQUES DE GESTION APPLIQUEES AU SECTEUR PUBLIC

Les candidats doivent disposer de notions suffisantes concernant les concepts et techniques suivants pour être à même de juger de leur utilisation dans des problèmes concrets de gestion et de porter un jugement sur la pertinence des résultats des analyses.

TECHNIQUES D’EVALUATION ET DE CONTROLE DE GESTION

Contrôle de gestion

- Définition
- Systèmes de monitoring et d’évaluation: analyse de l’efficience (objectifs stratégiques et opérationnelles, effectivité, efficience, économie, éthique), balanced scorecard, business process reengineering, tableaux de bord, EFQM, Programme Evaluation and Review Technique (PERT), indicateurs de performance, contrats d’administration,...
- Applications dans le secteur public

Méthodes d’évaluation

- Analyse coût-avantage
- Analyse de risque
- Techniques de choix des investissements
- Analyse multicritère
- Analyse de bilan, de comptes de résultat et analyse de ratios

Développement de scénarios : méthodes, scénarios descriptifs et normatifs, conditions d’utilisation

CONTROLE INTERNE

- Définition et principes
 - Environnement de contrôle
 - Evaluation des risques
 - Activités de contrôle
 - Types d’activités de contrôle
 - Activités de contrôle relatives aux systèmes d’information
 - Information et communication
 - Pilotage
- Connaissances de base des référentiels internationaux :
 - Modèle COSO 1 (www.coso.org)
 - Modèle COSO 2, "Enterprise Risk Management Framework"
 - Lignes directrices sur les normes de contrôle interne à promouvoir dans le secteur public (INTOSAI) (www.issai.org)
- Applications dans le secteur public belge
 - Arrêté royal du 17 août 2007 relatif au système de contrôle interne dans certains services du pouvoir exécutif fédéral (Moniteur Belge du 18 octobre 2007)

AUDIT

- Définition et typologie des audits :
 - Contrôle interne, audit interne, audit externe
 - Cadre institutionnel de l'audit externe
 - Typologie des audits :
 - Audit de performance (value for money)
 - Audit de conformité
 - Audit financier
 - Audit axé sur la recherche de fraude
 - Audit opérationnel
 - Audit stratégique
 - Audit des systèmes d'information
 - Position de l'audit : Charte d'audit, rôle du Comité d'audit
 - Code de déontologie
- Connaissances de base des référentiels internationaux :
 - Les instituts de références :
 - Institut des auditeurs internes (www.theiia.org)
 - IFAC (International federation of accountants) (www.ifac.org)
 - ISACA (www.isaca.org)
 - Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA
 - Normes de Qualification
 - Normes de Fonctionnement
 - Normes de Mise en œuvre.
- Conduite d'une mission d'audit
 - Processus d'audit
 - Planification
 - Exécution
 - Clôture
 - Suivi
 - Matérialité et risque
 - Seuil de matérialité
 - Risque d'audit
 - Evaluation du contrôle interne
 - Description (technique de flowcharting)
 - Tests de cheminement
 - Tests de procédure (ou tests de conformité)
 - Tests de transaction (ou tests substantifs)
 - Méthode de collecte des éléments probants
 - Caractère probant des preuves d'audit
 - Méthodes d'échantillonnage liées à l'audit
 - Confirmations
 - Observations
 - Tests analytiques
 - Vérification arithmétique
 - Gestion du dossier d'audit
 - Gestion des documents de travail
 - Modalités de rapportage
- Applications dans le secteur public belge :

- Arrêté royal du 17 août 2007 relatif aux activités d'audit interne dans certains services du pouvoir exécutif fédéral (Moniteur Belge du 18 octobre 2007)
- Arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale (CAAF) (Moniteur Belge du 18 octobre 2007)
- Le rôle de la Cour des Comptes (conduite d'audits financiers, d'audits thématiques)

FINANCES PUBLIQUES

LA FONCTION ALLOCATIVE DU SECTEUR PUBLIC

Les biens collectifs purs

- Non-rivalité dans la consommation
- Non-exclusion

Les biens quasi-publics

Externalités positives et négatives

Les biens d'intérêt public

Politique de concurrence et monopole naturel

LA FONCTION DE REDISTRIBUTION DU SECTEUR PUBLIC

Redistribution, science économique et politique économique

- Formation des revenus et distribution
- Redistribution : économie et éthique
- Répartition des revenus primaire, secondaire et tertiaire

La répartition par catégorie

- Signification
- Interventions du secteur public

La redistribution des revenus personnels et des avoirs

- Pourquoi la redistribution ?
- Objectifs de la politique de redistribution
- Egalité horizontale et verticale
- Problèmes de mesure
- Efficience et équité

Problèmes de répartition intergénérationnelle

LA FONCTION DE STABILISATION DU SECTEUR PUBLIC

Le problème de la main invisible

- Le marché en tant que machine de coordination supérieure
- Hypothèses et valeur réelle

Objectifs et instruments de la politique macro-économique

- Objectifs
- Instruments

L'effectivité de la politique macro-économique

PROCESSUS DE DECISION COLLECTIF

Règles éthiques et processus de décision collective

- Le critère de préférence individuelle et la spécification de la fonction de bien-être social
- Le secteur public et le problème de pénurie
- Améliorations au sens de Pareto et jugement de valeur

Processus de décision collective et réalité politique

- Procédures de vote dans un système de démocratie directe
 - Les règles d'unanimité
 - Vote majoritaire
- Partis politiques dans une démocratie représentative
 - Partis dans un modèle de deux partis : le modèle Hotelling-Downs
 - Système de plusieurs partis
- Groupement d'intérêts et comportement du secteur public lui-même
 - Groupement d'intérêts
 - Le côté de l'offre : le comportement du secteur public
 - Comportement bureaucratique et maximalisation budgétaire

LES DEPENSES ET RECETTES PUBLIQUES

La comptabilité publique

- Comptabilité budgétaire
- Comptabilité générale (loi du 22 mai 2003)
- Principes de base du plan comptable (Commission de Normalisation de la comptabilité publique)
- Input budgeting contre output budgeting
- Budgets par programmes
- Budget d'accroissements versus planning pluriannuel.
- Analyse des coûts et des prix de revient
 - Méthodes d'imputation des coûts
 - Comptabilité analytique
 - Activity based costing

Evaluation des dépenses publiques: critères de rentabilité des projets publics, notions d'efficacité et d'efficience dans la gestion publique

Les dépenses publiques en Belgique

- La délimitation du secteur public et de ses diverses composantes, la mesure de la valeur ajoutée du secteur public, le système des comptes économiques intégrés
- Les classifications fonctionnelles et économiques (dépenses courantes et capitales) des dépenses et recettes publiques, le système SEC95 pour le secteur public, la notion de «droits constatés»
- Evolution des dépenses publiques en Belgique en comparaison avec d'autres pays
- Dépenses financées par l'Union européenne: fonds structurels
- Techniques de financement alternatives, concepts partenariat public-privé

Les Recettes fiscales

- Droit fiscal
 - Les différentes sortes d'impôts: direct, indirect, taxes
 - La pression fiscale: définition, niveau et structure de la pression fiscale en Belgique en comparaison avec les autres pays de l'Union européenne - fiscalité et parafiscalité
 - L'élasticité du produit de l'impôt
- Les critères de l'impôt

- L'équité: impôt et partage des revenus, évaluation de la capacité contributive des contribuables
- Efficacité: l'impact micro-économique des impôts sur le comportement des acteurs économiques
 - Sur l'offre de travail
 - Sur les économies des familles
 - Sur les investissements et leur financement
 - La fraude fiscale, évasion fiscale, déplacement de la charge fiscale
- Principe de la non-gratuité et principe de la capacité contributive

Les recettes non-fiscales

- Tarification des services publics
- Rétributions

LA DETTE PUBLIQUE

Eléments constitutifs de la dette publique globale

Evolution et structure de la dette publique en Belgique: dette intérieure et extérieure, dette à long terme et à court terme, dette en devises étrangères - comparaison avec les autres pays de l'Union européenne

Incidence économique de la dette publique: dynamique interne, effet d'éviction, effet boule de neige, effet sur les générations futures

Gestion de la dette: instruments et buts

Dette débudgétisée: financement alternatif

LE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE EN BELGIQUE

La sécurité sociale: principes et organisation

Les prestations sociales: évolution des dépenses, importance des différentes branches, effet du vieillissement de la population

Le coût de la sécurité sociale: cotisations sociales, intervention de l'Etat, financement par l'impôt - alternatives de financement - problématique des pensions: la répartition face à la capitalisation

Effets économiques de la sécurité sociale: sur la répartition des revenus, sur le marché du travail

Problèmes actuels

LE FINANCEMENT DES COMMUNAUTES, DES REGIONS ET DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le fédéralisme budgétaire: décentralisation, équipements locaux et effets d'échelle, transferts entre gouvernements, autonomie et solidarité, matching grants (non-), rôle des dotations

Les besoins de financement des Communautés et Régions, évolution de la dette.

LES BESOINS DE FINANCEMENT

Définitions: soldes budgétaires, solde de financement primaire net et brut, solde de financement

Evolution en Belgique (Etat fédéral, Communautés et Région, ensemble des pouvoirs publics, consolidation)

Les objectifs du gouvernement belge

POLITIQUE DE CONVERGENCE EUROPEENNE

Inflation

Stabilité des taux de change

Taux d'intérêt à long terme

Mécanisme européen de stabilité

Crise de l'euro – discipline budgétaire et contrôle européen

ECONOMIE POLITIQUE

ECONOMIE : NOTION RARETE

MICRO-ECONOMIE

Le fonctionnement du marché

- Typologie des marchés
- La demande
- L'offre
- La formation du prix
- L'élasticité-prix de la demande et de l'offre
- Déplacement de la demande et de l'offre

Le comportement du consommateur

- La contrainte budgétaire
- Les préférences du consommateur
- La théorie de l'utilité marginale
- L'équilibre du consommateur

L'entreprise ou producteur

- L'entreprise
- La fonction de production et les possibilités de production
- La productivité des facteurs de production
- Les rendements d'échelles ...
- Isoquants
- La combinaison optimale des facteurs pour un niveau de production donné

La production – La décision d'output

- Analyse des coûts
- Analyse des produits
- La production maximalisant le profit d'une entreprise
- la demande des facteurs de production maximalisant le profit

Formes de concurrence

- Concurrence parfaite
 - Eléments nécessaires pour la concurrence parfaite
 - Maximalisation du profit
 - La courbe de l'offre pour une entreprise individuelle
 - L'offre sur le marché à long terme
- Monopole
 - Définition
 - L'équilibre sans affiliation
 - L'équilibre avec affiliation
 - Discrimination des prix
- Oligopole et théorie des jeux
 - Oligopole : une typologie
 - Un duopole homogène
 - Eléments de la théorie des jeux

MACRO-ECONOMIE

Généralités

- Les principes
- Le secteur réel dans une économie fermée sans autorité
- Le secteur réel dans une économie ouverte avec autorité

Le modèle macro-économique

- La demande agrégée et l'offre agrégée
- L'usage du schéma demande agrégée – l'offre agrégée dans l'analyse des changements macro-économiques
- Effets sur l'output, effets sur prix et inclinaison de la courbe de l'offre agrégée

Economie monétaire

- Pourquoi utilisons-nous de la monnaie? Fonctions de la monnaie
- Qu'utilisons-nous comme monnaie? Formes de la monnaie
- L'histoire de la monnaie
- Le multiplicateur de la base monétaire
- L'offre de monnaie
- La demande de monnaie
- L'équilibre entre la demande de monnaie et l'offre de monnaie
- Le lien entre le domaine réel et le domaine monétaire
- Un modèle formel d'un domaine réel et monétaire : le modèle IS-LM (uniquement des notions)
- Le modèle IS-LM et la demande agrégée

Taux de change et marché des changes

- Principes
- Formation des prix sur les marchés des changes
- Facteurs qui influencent la formation des prix sur le marché des changes
- Systèmes de taux de change
- La théorie de la parité des taux d'intérêt
- Le taux de change effectif
- La politique macro-économique dans un système de taux de change fixe et dans un système de taux de change flottant
- Systèmes de taux de change (aperçu historique: l'étalon or, Bretton Woods, taux de change flottant)

Inflation

- Notions: types d'inflation, déflation
- Chocs sur la demande et sur l'offre, monnaie et inflation
- Le marché de l'emploi, les attentes quant aux prix et inflation
- Attentes rationnelles, le marché de l'emploi et inflation

Mouvements économiques

- Tendances économiques
- Cycles économiques
- Modèles de croissance économique
- Analyse conjoncturelle

Comptes nationaux

- Systèmes de comptabilité nationale
- Revenu national. Valeur ajoutée
- Statistiques macro-économiques
- Les secteurs économiques, en particulier le secteur public
- Analyse input – output

Commerce international

- Spécialisation internationale et avantages comparés (uniquement les principes)
- Avantages du commerce international
- Effets des tarifs douaniers et du contingentement commercial
- Protectionnisme: avantages et inconvénients
- Organisation du commerce mondial: position de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) rôle de l'Union Européenne

DROIT CONSTITUTIONNEL

GÉNÉRALITÉS SUR LE DROIT PUBLIC, LE DROIT CONSTITUTIONNEL ET LES CONSTITUTIONS

LA CONSTITUTION BELGE

Caractéristiques essentielles
Suspension – inexécution – interprétation
Hiérarchie des normes

LA BELGIQUE: UN ÉTAT FÉDÉRAL

L'Autorité fédérale: l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs de l'Etat

Pouvoir législatif fédéral

- Organisation
- Processus législatif
- Compétences

Pouvoir exécutif fédéral

Pouvoir judiciaire

La Cour constitutionnelle et les juridictions administratives (principalement le Conseil d'Etat)

Les Entités fédérées

Les Communautés et les Régions

- Notions: identification et caractéristiques
 - Communauté française
 - Communauté flamande
 - Communauté germanophone
 - Région wallonne
 - Région flamande
 - Région de Bruxelles-Capitale
- Le législatif
- L'exécutif
- Les compétences
- Les normes
 - Les décrets
 - Les arrêtés
- Les moyens financiers (principes)
- Le pacte culturel et le pacte scolaire

Le cas particulier de Bruxelles

- Exercice de compétences communautaires
- Exercice de compétences de l'agglomération bruxelloise
- Exercice de compétences provinciales sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale

Les rapports entre les différentes entités

Conflits de compétences: rôle de la Cour constitutionnelle
Conflits d'intérêts
Accords de coopération

LES LIBERTÉS PUBLIQUES

Les diverses libertés publiques et droits fondamentaux en ce compris le principe de l'égalité devant la loi tel qu'il découle de la jurisprudence de la Cour Constitutionnelle et celui de la protection des minorités idéologiques et philosophiques
La Convention européenne des Droits de l'Homme

DROIT EUROPEEN

Les institutions de l'Union européenne: Parlement européen, Conseil, Commission, Cour de Justice et Tribunal de première instance, Cour des Comptes, Banque centrale européenne

Compétences }
Composition } notions
Fonctionnement }

Les recettes de l'UE (généralités)

Les types de normes

- Règlements
- Directives
- Transposition en droit belge
- Effets directs
- Entrée en vigueur

DROIT ADMINISTRATIF – DROIT DE LA FONCTION PUBLIQUE

DÉLIMITATION DU DROIT ADMINISTRATIF

Objet, traits fondamentaux

SOURCES DU DROIT ADMINISTRATIF

PERSONNES DE DROIT PUBLIC – ENTREPRISES PUBLIQUES – SERVICES PUBLICS

Personnes de droit public et personnes de droit privé

Critères de distinction, conséquences

Services publics

Le service public organique

Caractéristiques

- Création
- Régime juridique spécial: droit public – droit des sociétés – droit commercial

Mode de gestion

- Centralisation
 - Caractéristiques
 - Organisation et fonctionnement
 - Les services d'administration générale
 - Les services administratifs à comptabilité autonome
 - Les entreprises d'Etat ou régionales et communautaires
 - Déconcentration
- Décentralisation
 - Caractéristiques
 - Personnalité juridique distincte
 - Autonomie organique
 - Décentralisation territoriale et par service
 - Organisation et fonctionnement
 - Les administrations personnalisées
 - Les établissements publics
 - Les associations de droit public
 - Les entreprises publiques autonomes
 - Les autorités publiques indépendantes (ex: le Conseil supérieur de la Justice)
 - Tutelle administrative
 - principes généraux (loi du 16.03.1954, AR du 3.04.1997, loi du 26.07.1996)

Le service public fonctionnel

Concept de gestion privée du service public: critères

Mode de gestion: autorisation

concession de service public de travaux publics

Les ASBL

Autres modes d'intervention des Pouvoirs publics

Directs: Prise de participation majoritaire ou minoritaire et le phénomène de la filialisation des entreprises publiques

Indirects

- Procédures unilatérales
 - Par voie de contrainte
 - Réglementation contrôle
 - Autorisation
 - Par voie d'incitation: subventions facultatives et subventions organiques
 - Différences avec les marchés publics
 - Contrôle de l'emploi des subventions
- Procédures contractuelles

Les contrats de l'administration

Principes généraux du droit des obligations (Code civil. art. 1101-1369)

Les conditions de validité: consentement, capacité, objet, cause, forme

Différentes espèces d'obligations

- Conditionnelles
- A terme
- Autres

Effets des obligations

Obligations extracontractuelles

Les marchés publics

Droit européen des marchés publics –

Loi du 15.06.2006, loi du 17.06.2013, loi du 15.05.2014, AR du 15.07.2011

Champ d'application – principes généraux

Les marchés publics de travaux, fournitures et services

Règles de publicité

Des offres et de l'attribution

- Détermination et vérification des prix
- Dispositions particulières aux appels d'offres et adjudications
- Dispositions particulières à la procédure négociée

Des concessions

Enchère électronique, système d'acquisition dynamique, centrale d'achat, dialogue compétitif, accords-cadre

Les règles générales d'exécution (AR du 14.1.2013)

Le contrôle préalable (A.R. du 3 avril 2013)

Le contrôle par le Conseil d'Etat et les juridictions ordinaires

Autres contrats

La responsabilité de l'Etat (responsabilité civile de l'Etat)

FONCTION PUBLIQUE

Nature juridique du lien unissant les administrations à leurs agents

Distinction statut - contrat

Fondements légaux et réglementaires et autorités compétentes pour élaborer le statut.

L'engagement statutaire

Les principes généraux de la fonction publique (notamment A.R. du 22.12.2000)

Statut pécuniaire (par exemple: AR du 25.10.2013, titres I et II)

- Notions de base
- Règles d'indexation

L'engagement contractuel

Cas d'application (loi du 03.07.1978 relative aux contrats de travail)

Généralités sur les contrats de travail

- Distinction contrat à durée déterminée, à durée indéterminée, de remplacement
- Contrats successifs
- Contenu et forme de contrat
- Obligations des parties
- Suspension et fin du contrat

La désignation par mandat

Caractéristiques

Exemple: A.R. du 29.10.2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux

ACTE ADMINISTRATIF UNILATERAL

Notions et caractéristiques

Exécutoire

Privilège du préalable

Exécution d'office

Les principes de bonne administration

Conditions de régularité

Elaboration

- Compétence
- Ratione materiae
- Ratione loci
- Ratione temporis
- Phénomène de déconcentration
 - Attribution directe de compétences
 - Délégation
- Forme, y compris: la motivation (contenu – forme) loi du 29.07.1991 – la publicité
- Objet, motifs, but

Entrée en vigueur

- Principes
- La rétroactivité

Exécution

Disparition: annulation, abrogation, retrait

Contentieux administratifs: les recours (notions)

Recours contre les décisions administratives

- Recours non organisé par les textes
- Recours organisé par les textes

Recours juridictionnels

- Devant les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire
- Devant la juridiction administrative à compétences spéciales
- Devant le Conseil d'Etat
 - Contentieux de l'annulation: compétences – recevabilité
 - Contentieux de pleine juridiction
 - Contentieux de cassation
 - Problèmes: du sursis à exécution, du référé, de l'astreinte

REGIME DES BIENS EN DROIT ADMINISTRATIF (notions)

Domaine public et domaine privé

- Consistance
- Régime applicable

Expropriation

Servitudes légales d'utilité publique

DROIT BUDGETAIRE ET COMPTABILITE DE L'ETAT

Notions, caractères et contenu du budget

Les principes constitutionnels et leur mise en œuvre législative. Leur application et leur évolution (lois des 16.5.2003 et 22.5.2003; loi organique du 29.10.1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes)

- **Légalité:** contenu des prévisions et portée des autorisations budgétaires
- **Annualité**
 - Système de l'exercice, système de la gestion
 - Les divers types de crédits et les possibilités de report
- **Universalité:** spécialisation des recettes, recettes affectées
- **Unité:** le budget général des dépenses
- **Spécialité:** dépenses - redistribution en cas d'insuffisance ou d'absence de crédits
- **Publicité**

Elaboration du budget

Acteurs

Calendrier

Modification du budget voté: contrôle budgétaire, crédits supplémentaires, complémentaires, régularisations, transferts, avances de trésorerie.

Les provisions départementales et interdépartementales

Présentation du Budget

Unité du budget. Forme des budgets

L'exposé général du budget

Les cavaliers budgétaires

Exécution du budget

Les agents chargés de l'exécution du budget

- Les ordonnateurs: notion, catégories, responsabilité
- Les comptables: notion, catégories, responsabilité

Les opérations budgétaires

- L'imputation des recettes et des dépenses : notions et modalités
- L'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement des dépenses : notions et modalités
- Les fonds budgétaires et les crédits variables
- Les fonds d'attribution

Les catégories de dépenses

- Les dépenses de personnel
- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses d'investissement
- Les subventions
- Les dépenses sociales
- Les charges de la dette publique, intérêts, amortissements, remboursements, commissions
- Les dotations

Les comptes

- Les comptes des comptables
- Le compte d'exécution et le règlement définitif du budget
- L'inventaire du patrimoine, le compte des variations du patrimoine et le bilan de l'Etat - évolution
- Le compte général de l'Etat

Les règles de prescription

Le contrôle

- Les administrations centralisées
 - Contrôle de la Cour des Comptes
 - Contrôle de l'engagement des dépenses
 - Contrôle administratif et budgétaire (exemples: A.R. du 16.11.1994, arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28.11.2013, arrêté du Gouvernement wallon du 28.11.2013)
- Organismes d'intérêt public (loi du 16.03.1954)
 - Budget, comptabilité, comptes (AR du 22.6.2001)
 - Catégorie d'organismes
 - Modalités de contrôle (loi du 16.03.1954; A.R. du 08.04.1954, A.R. du 3.4.1997, AR du 14.11.2001)
 - Les contrats d'administration et de gestion

Référence (à titre d'exemple):

Rion, Pierre; Trosch, Alain (2013). **Initiation au droit budgétaire et comptable des administrations publiques**. Bruxelles : Bruylant.